

**ARRÊTÉ****INTERDISANT LA VENTE D'ALCOOL À EMPORTER**

Direction de la Police Administrative
Service Prévention des Risques
2020-A-SPR-758
6.1.3.

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2-2 et L. 2214-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R. 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police,

CONSIDERANT que les ivresses manifestes publiques sont en augmentation constante sur le territoire communal et qu'elles provoquent des troubles de voisinages, bruits et tapages,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la tranquillité publique, de prévenir les désordres et accidents sur la voie publique, de garantir la quiétude des habitants de la commune, et de prévenir et faire cesser les troubles de voisinage, les bruits et les tapages en prescrivant toutes mesures utiles et nécessaires au maintien du bon ordre et au respect de la tranquillité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – A compter de la date de publication du présent arrêté, la vente d'alcool à emporter est interdite pour une durée **d'une année, de 21 heures à 8 heures du matin, sur l'ensemble du territoire communal.**

ARTICLE 2 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout Officier de Police Judiciaire ou tout Agent de la Force Publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 4 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

CONTRÔLE DE LEGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 17 JUN 2020

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

17 JUN 2020

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 17 JUN 2020

Le Maire

Serge Andrieu